



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du mercredi 22 mai 2013 à 19 h 00 Salons hôtel de ville de Joigny NOTE DE SYNTHESE

#### I – <u>INTERCOMM</u>UNALITE

## 1.1. Projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien par rattachement des communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier

M. le Préfet a pris un arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2012 en date du 26 décembre 2012, portant sur le rattachement des communes de Saint-Julien-du Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale.

Par délibération en date du 14 juin 2011, le conseil communautaire avait délibéré favorablement sur le projet du périmètre de la communauté de communes du Jovinien qui regroupait 21 communes, soit 23 068 habitants :

- Les 10 communes du canton de Joigny : *Joigny, Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien et Villevallier*
- Les 9 communes du canton de Saint-Julien-du-Sault : *Saint-Julien-du-Sault, La Celle Saint-Cyr, Verlin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Loup d'Ordon, Cudot, Précy-sur-Vrin, Sépeaux, Saint-Romain le Preux*
- Bussy en Othe et Brion.

#### 1.2. Nombre de sièges à la CCJ au 1<sup>er</sup> janvier 2014

La loi de réforme des collectivités territoriales a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Elle permet la conclusion d'un accord entre communes qui devra être formulé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale (sans droit de veto de la ville centre).

#### Cet accord est néanmoins encadré par les 4 principes suivants :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges
- Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

- le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord. La loi du 31/12/2012 a sensiblement modifié cette dernière condition. En effet, en cas d'accord, il convient toujours de procéder à une simulation « sans accord », mais en plus les élus peuvent décider de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau et des sièges de droit.

Ci-dessous le nombre de sièges si le conseil communautaire n'aboutit pas à un accord (cas prévu par la loi) :

	Population Municipale (sans double	%	Nb de	
Communes	compte)	population	délégués	% délégués
Béon	521	2,34	1	2,13
Brion	602	2,70	1	2,13
Bussy-en-Othe	758	3,40	1	2,13
La Celle-Saint-Cyr	804	3,61	1	2,13
Cézy	1125	5,04	2	4,26
Champlay	700	3,14	1	2,13
Chamvres	676	3,03	1	2,13
Cudot	351	1,57	1	2,13
Joigny	10249	45,96	22	46,81
Looze	469	2,10	1	2,13
Paroy-sur-Tholon	315	1,41	1	2,13
Précy-sur-Vrin	476	2,13	1	2,13
Saint-Aubin-sur-Yonne	452	2,03	1	2,13
Saint-Julien-du-Sault	2364	10,60	5	10,64
Saint-Loup-d'Ordon	239	1,07	1	2,13
Saint-Martin-d'Ordon	337	1,51	1	2,13
Saint-Romain-le-Preux	187	0,84	1	2,13
Sépeaux	422	1,89	1	2,13
Verlin	437	1,96	1	2,13
Villecien	404	1,81	1	2,13
Villevallier	414	1,86	1	2,13
	22302	100,00	47	100,00

Suite à différents échanges au cours des bureaux communautaires des 12 avril et 6 mai derniers, ci-dessous une proposition revue par les maires des différentes communes adhérentes à la CCJ: base d'un siège par tranche de 0 à 500 habitants et pour Joigny: 19 sièges (poids minoré de la ville-centre).

	Population Municipale (sans double	%	Nb de	
Communes	compte)	population	délégués	% délégués
Béon	521	2,34	2	3,92
Brion	602	2,70	2	3,92
Bussy-en-Othe	758	3,40	2	3,92
La Celle-Saint-Cyr	804	3,61	2	3,92
Cézy	1125	5,04	3	5,88
Champlay	700	3,14	2	3,92
Chamvres	676	3,03	2	3,92
Cudot	351	1,57	1	1,96
Joigny	10249	45,96	19	37,25
Looze	469	2,10	1	1,96
Paroy-sur-Tholon	315	1,41	1	1,96
Précy-sur-Vrin	476	2,13	1	1,96
Saint-Aubin-sur-Yonne	452	2,03	1	1,96
Saint-Julien-du-Sault	2364	10,60	5	9,80
Saint-Loup-d'Ordon	239	1,07	1	1,96
Saint-Martin-d'Ordon	337	1,51	1	1,96
Saint-Romain-le-Preux	187	0,84	1	1,96
Sépeaux	422	1,89	1	1,96
Verlin	437	1,96	1	1,96
Villecien	404	1,81	1	1,96
Villevallier	414	1,86	1	1,96
	22302	100,00	51	100,00

# **1.3.** Transfert d'une rue de la commune de Précy sur Vrin à la CCJ : route des Gauguins Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil municipal de Précy-sur-Vrin a délibéré, à l'unanimité, pour le transfert de la voirie communale suivante : route des Gauguins par moitié, du carrefour du CD 194 à la limite de Verlin, à la communauté de communes du Jovinien.

### **1.4.** Modification statutaire – aménagement de l'espace communautaire : inclure « la montée en débit »

Par délibération en date du 10 décembre 2010, le conseil communautaire avait approuvé l'ajout de 2 alinéas au 1°/ l'aménagement de l'espace communautaire de l'article 2 – compétences obligatoires :

- Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire
- Et établissement d'une zone de développement de l'éolien à l'échelle du territoire.

Une réunion rassemblant conseil général et présidents d'intercommunalités a conclu à la nécessité de créer un syndicat mixte dont la mission serait d'assurer le déploiement du très haut débit sur notre territoire, ceci passant, dans certaines zones, par une politique de montée en débit. Toutes les intercommunalités de l'Yonne sont donc appelées à délibérer.

Même si la Communauté de Communes du Jovinien avait déjà anticipé cette modification de ses statuts, il convient de préciser ces derniers en élargissant la compétence : « Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire, incluant la montée en débit ».

#### 1.5. Modification statutaire - prise de la compétence piscine

Il est proposé de transférer la compétence « piscine ».

La ville de Joigny possède une piscine municipale dont un utilisateur sur deux n'est pas de Joigny.

Sur les 50 % d'utilisateurs « non joviniens », nombreux sont ceux qui sont domiciliés dans une des communes du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien (étude faite en 2012), soit au final, 64 % des usagers de la piscine de Joigny habitent la CCJ.

Le Bureau Communautaire propose donc après études approfondies, que la piscine devienne intercommunale par transfert de la Ville de Joigny à la Communauté de Communes du Jovinien.

La charge résiduelle du fonctionnement de la piscine est de 479 127 € par an. Cette charge deviendra intercommunale et s'équilibrera par la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Joigny du montant de la charge transférée (479 127 €).

Il est important de préciser que ce transfert ne coûte rien à la Communauté de communes et rien aux communes autres que Joigny. Par contre, ce transfert de compétences permettra de faire augmenter notre coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de gagner en dotations.

### **1.6.** Modification statutaire – prise de la compétence balayage mécanique par aspiration

Les communes membres de la CCJ, soit font appel à des prestataires privés pour le balayage mécanique de leurs rues à un rythme plus ou moins régulier, soit pratiquent uniquement un balayage manuel.

Par ailleurs, la ville de Joigny est équipée de deux balayeuses mécaniques « par aspiration ».

Afin de pouvoir assurer un entretien régulier des voiries pour toutes les communes du territoire, Le Bureau Communautaire propose de transférer cette compétence à la Communauté de Communes du Jovinien.

La charge de ce service s'élève à près de 97 000 € pour la ville de Joigny et varie de 0 à 6 000 € pour les autres communes. Cette charge deviendra intercommunale et s'équilibrera par la diminution de l'attribution de compensation de chacune des communes exerçant cette compétence.

#### II – ENVIRONNEMENT

#### **2.1.** fixation du prix des composteurs

Dans le cadre du programme prévention des déchets, établi en collaboration avec le Syndicat Mixte des Déchets Centre Yonne, une consultation a été lancée pour l'achat de composteurs.

La communauté de communes du jovinien a passé commande pour l'année 2013

Composteurs de 330 litres	Composteurs de 650 litres
200	100

2014	Composteurs de 330 litres	Composteurs de 650 litres	
	150	50	

2015	Composteurs de 330 litres	Composteurs de 650	
		litres	
	45	20	

En fonction des demandes d'achats de composteurs des administrés des communes membres de la communauté de communes du jovinien, ces chiffres pourront être revus.

L'ADEME subventionnant les composteurs et les bioseaux, il est proposé les prix de vente ci-dessous à nos administrés :

composteurs	Composteurs de	Composteur	bioseau
	330 litres	650 litres	
Prix HT	40,00 €	55,00 €	2,69 €
Prix TTC	47,84 €	65,78 €	3,22 €
Subvention de l'ADEME	20,00 €	27,50 €	1,34 €
Prix de vente par la CCJ - TTC	27,84 €	38,28 €	1,87 €

#### IV - FINANCES

## **4.1.** modification : attribution de compensation pour les communes de Cézy, Chamvres et Paroy sur Tholon

Lors du vote des montants d'attribution de compensation, une omission a été constatée suite à la dissolution du Syndicat mixte du Tholon, dont toutes les compétences ont été reprises par la CCJ au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il convient donc de corriger les montants de l'attribution de compensation des communes concernées, comme suit :

Communes	montant voté	Montant corrigé
CHAMVRES	79 254,00	81 114,00
CEZY	140 662,00	143 702,00
PAROY SUR THOLON	31 879,00	32 747,00

#### 4.2. dématérialisation des documents de la chaine comptable et financière des collectivités

La dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière doit garantir tant au comptable public, qu'au juge des comptes de pouvoir remplir leurs missions respectives dans des conditions au moins équivalentes à celles qui étaient les leurs lorsqu'ils les exerçaient sur la base des justificatifs produits sur support papier.

Une convention sera signée entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques. Ladite convention a pour objet de définir :

- Les solutions organisationnelles et techniques référencées au plan national pour dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financières;
- Les normes techniques à respecter par tous les intervenants dans le cadre de la solution mise en œuvre.

Cette convention fixe également les modalités de dématérialisation de la totalité des pièces échangées entre les acteurs de la chaine comptable et financière :

- Les pièces budgétaires (budgets primitifs, décisions modificatives, compte administratif)
- Les pièces comptables : les titres de recettes, les mandats de dépenses etc...
- Les pièces justificatives : les pièces rattachées aux mandats ou aux titres.

La collectivité s'engage dans le projet du passage au PESV 2 (Protocole d'Echange Standard) et de la dématérialisation.

## **4.3.** Convention « TIPI » passée avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en place de nouveaux moyens de paiement relatifs aux différentes facturations (paiement par internet ou le prélèvement

La communauté de communes du Jovinien propose aux administrés de payer leurs factures reçues de la collectivité par carte bancaire par le biais d'un portail internet.

La Trésorerie de Joigny propose de signer une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

La Collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

#### **VI - QUESTIONS DIVERSES**

#### **VII - COMMUNICATIONS**